



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 22 octobre 2024

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant ouverture temporaire de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) à la drague en baie de Quiberon pour le mois de novembre 2024 et janvier 2025

Le projet d'arrêté préfectoral mis en consultation propose d'autoriser, à titre exceptionnel, la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques le 18 novembre 2024 et les 6, 7 et 9 janvier 2025 de 10 heures à 11 heures, dans la zone tampon de la baie de Quiberon, entre les concessions ostréicoles et le gisement naturel de coquilles Saint-Jacques classé administrativement.

Cette zone a été définie afin de ne pas générer de proximité immédiate entre les parcs ostréicoles et le gisement de coquilles exploité à la drague.

En dehors de la période d'ouverture prévue par le présent projet d'arrêté, ce secteur n'est exploité ni par les pêcheurs ni par les conchyliculteurs. Toutefois, le déplacement de coquilles Saint-Jacques, majoritairement sous influence des facteurs océano-météorologiques (flux d'ouest), induit une présence significative d'individus dans ce secteur non exploité. S'y retrouvent également une part des coquilles Saint-Jacques issues du semis réalisé par les pêcheurs, dont le potentiel de déplacement sous influence des courants est encore plus fort compte tenu de la petite taille des individus.

La zone sera ouverte à la pêche en même temps que la zone B4 adjacente du gisement naturel de coquilles Saint-Jacques qui a fait l'objet d'un classement administratif par arrêté préfectoral modifié n° 231/2003 du 25 septembre 2003.

La pêche sera uniquement autorisée aux titulaires de la licence coquilles Saint-Jacques délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne sur le secteur d'Auray/Vannes pour la campagne de pêche 2024/2025.

La surveillance de la zone sera notamment assurée par les gardes jurés assermentés du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan et du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud durant toute la durée de la pêche.

Cette demande d'ouverture a reçu un avis favorable de la part du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en date du 16 octobre 2024.

Le projet d'arrêté est consultable **du 23 octobre 2024 au 12 novembre 2024 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 12 novembre 2024** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique – **ouverture pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques dans la zone tampon de la baie de Quiberon** » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « Consultation publique – **ouverture pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques dans la zone tampon de la baie de Quiberon** ».